



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N° 6 DU SAMEDI 28/09/2024

Réunion du 23 septembre 2024

Président : François RIOUFFREY

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF. Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

ERRATUM REGLEMENT COUPES

Modification du règlement sur la suppression des prolongations en cas de match nul à la fin du temps réglementaire. Il faut noter que c'est une série de **TIRS AU BUT** qui permettra aux deux équipes de se départager.

CHALLENGE DU FAIR PLAY - SAISON 2023 / 2024

SENIORS D1

1^{er} prix : 600€ - DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES 547447
2^{ème} prix : 450€ - CHAMPDIEU MARCILLY 590363

SENIORS D2

1^{er} prix : 600€ - ST DENIS de CABANNE 528350
2^{ème} prix : 450€ - ST ROMAIN LE PUY 504771

SENIORS D3

1^{er} prix : 600€ - AVENIR COTE 2 549921
2^{ème} prix : 450€ - FEURS 3 509599

SENIORS D4

1^{er} prix : 600€ - PAYS DE COISE 3 563727
2^{ème} prix : 450€ - LIGNON COUZAN 2 564528

SENIORS D5

1^{er} prix : 600€ - ST FERREOL GAMPILLE 2 533730
2^{ème} prix : 450€ - USSON EN FOREZ 2 509200

CRITÉRIUM CD1

1^{er} prix : 600€ - FAYOL GAFFARD FIRMINY 5 539846
2^{ème} prix : 450€ - CÔTE CHAUDE 5 500430

CRITÉRIUM CD2

1^{er} prix : 600€ - FC. BONSON ST CYPRIEN 5 551926
2^{ème} prix : 450€ - USG LA FOUILLOUSE 5 513357

CRITÉRIUM CD3

1^{er} prix : 600€ - LIGNON COUZAN 5 564528
2^{ème} prix : 450€ - ABH 6 550930

U18 D1

1^{er} prix : 600€ - COMMELLE 516959
2^{ème} prix : 450€ - ESSOR 549940

FÉMININES D1 à 11

1^{er} prix : 600€ - MONTROND CUZIEU 504623
2^{ème} prix : 450€ - ROCHE ST GENEST 544208

MODIFICATIONS REGLEMENTS CHAMPIONNATS U17 ET U14

CHAMPIONNATS U17 (art 9)

Suite à la décision du Comité Directeur du District de la Loire, du 05/09/24, les championnats U17 D1 et U17 D2 comprendront 14 équipes dans chaque championnat.

Afin de revenir à une poule classique en D1 (12 équipes) pour la saison 2025 - 2026, les descentes en U17 D2 seront au nombre de 4 (quatre).

Seront concernées les équipes classées aux 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} places.

En cas de descente(s) de la ligue LAURA, de U16 R2 et/ou U15 R2, c'est le 10^{ème} qui descendra, et ainsi de suite (art 9.1 et art 9.3 Règlement Championnat U17).

CHAMPIONNAT U14 D1

Le championnat U14 D1, faute d'équipes engagées (8), se déroulera sous la forme suivante :

1 - Un championnat avec 14 journées (aller – retour) = 14 rencontres

2 - Seconde phase :

Les 4 premiers se rencontreront en match aller – retour = 6 rencontres

Les 4 derniers se rencontreront en match aller – retour = 6 rencontres

Un classement sera établi à l'issue.

Constatant que le nombre d'équipes engagées pour le Championnat U14 est de 8 au lieu des 12 prévues, il sera fait application du règlement de Ligue. A savoir qu'un championnat comptant moins de 10 équipes (hormis le futsal et les championnats féminins) ne peut prétendre à une accession en championnat de Ligue.

En conséquence, le championnat U14 D1 de la saison 2024/2025 n'offrira pas de montée en championnat U15 R2.

Conformément à l'article 8.2.1 du règlement jeunes U18-U15 du DLF, le premier de la poule U14 accède au championnat U15 de la ligue LAURA. **Si un club** refuse de monter ou ne peut accéder, par suite de dispositions réglementaires, le deuxième ou le troisième de la poule U15 D1 accédera à sa place. La montée en Ligue ne peut dépasser l'équipe classée troisième.

A L'ATTENTION DES CLUBS DES CATEGORIES U18 ET U17

Le club de FEURS (509599) peut faire évoluer dans ses équipes de championnat U18 D2 R et U17 D1, et lors d'une rencontre de Coupe de la Loire, un joueur titulaire d'une licence U19.

En effet, ce joueur bénéficie de l'article 74 (RG de la FFF) qui lui permet de jouer dans une équipe inférieure à sa catégorie d'âge (intitulé « sous classement »).

Dans le cas où ce joueur dispute une rencontre dans ces championnats, l'utilisation de la FMI est impossible.

Il faut donc utiliser une feuille de match papier (art 37.2 des RS du District de la Loire)

A L'ATTENTION DES ARBITRES SENIORS ET JEUNES ARBITRES

Rappels consignes suite à l'AG des arbitres du DL du 14/09/24 :

1- En cas d'utilisation de la FMI :

A la fin de la rencontre, nous demandons à tous les arbitres de TRANSMETTRE la FMI, afin d'envoyer le résultat dès la fin du match. Cette manipulation doit être exécutée en présence d'un dirigeant de l'équipe recevante. En cas d'insuffisance de réseau, un partage de connexion avec un téléphone portable est nécessaire.

2 – En cas d'utilisation d'une feuille de match papier :

S'il est impossible d'utiliser la FMI, il faut rédiger une feuille de match papier.

A la fin de la rencontre, l'arbitre doit impérativement :

- faire une photo de la feuille de match papier et de la feuille annexe avec son téléphone portable
- envoyer les deux photos sous 48 heures à l'adresse mail suivante : pole-reglementaire@loire.fff.fr

3 – Rapports circonstanciés :

Il est rappelé qu'en cas de sanction (carton rouge), l'arbitre et les licenciés concernés doivent envoyer un rapport sous 48h afin de préciser les circonstances : action de jeu ou non, pendant la rencontre ou après, actes et paroles envers les adversaires, l'officiel... à l'adresse mail suivante : pole-reglementaire@loire.fff.fr

INACTIVITÉ PARTIELLE
SAISON 2024-2025

546945 MABLY SPORT - Catégorie Foot Loisir (10/09/24).
540488 TARTARAS - Catégorie U17-U16 (19/09/24)

VALIDATION DES ENTENTES

Validation des ententes à la date du 23 septembre 2024 - En gras, le club support.

Catégorie Séniors Féminine à 8 :

533556 CHATEAUNEUF - 517776 ST JOSEPH ST MARTIN SENIORS D2 à 8

Catégorie U15 - U14 :

590363 CHAMPDIEU MARCILLY - 548879 ASTRÉE U15 D3 poule L

RÉCEPTION DOSSIERS

FORFAIT SIMPLE

Affaire n°203 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes Coupe de la Loire U15	(1 ^{er} tour)
Affaire n°204 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes Coupe de la Loire U15	(1 ^{er} tour)
Affaire n°205 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes Championnat U17 D1	J2
Affaire n°206 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes Coupe de la Loire U18	(1 ^{er} tour)
Affaire n°207 - Dossier transmis par la Commission Critérium CD3 Poule C	J1
Affaire n°208 - Dossier transmis par la Commission Critérium CD3 Poule A	J1
Affaire n°209 - Dossier transmis par la Commission Critérium CD3 Poule C	J1
Affaire n°210 - Dossier transmis par la Commission Critérium CD3 Poule B	J1
Affaire n°211 - Dossier transmis par la Commission Féminine Séniors à 8 D3 Sud	J1
Affaire n°212 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U14	J1

DÉCISIONS

N° 203 : rencontre n°29472471 du 22/09/24 – Coupe de la Loire U15 1^{er} tour : ST MARCELLIN EN FOREZ – SUC. TERRENOIRE

Match perdu par forfait à Suc. Terrenoire, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**St Marcellin en Forez**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N° 204 : rencontre n°29531556 du 22/09/24 – Coupe de la Loire U15 1^{er} tour : ST ROMAIN LE PUY – GRAND CROIX LORETTE

Match perdu par forfait à Grand-Croix Lorette, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**St Romain Le Puy**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N° 205 : rencontre n°28696400 du 21/09/24 – Championnat U17 D1 : FC. ST ETIENNE 1 – SE. LA RIVIÈRE 1

Match perdu par forfait à Se. La Rivière, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Fc. St Etienne**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N° 206 : rencontre n°29475576 du 21/09/24 – Coupe de la Loire U18 1^{er} tour : ST FERREOL GAMP. FIRMINY – GENILAC

Match perdu par forfait à St Ferréol Gampille, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Génilac**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N° 207 : rencontre n°28887991 du 20/09/24 – Critérium CD3 Poule C J1 : ST JOSEPH ST MARTIN 5 – SE. ST VICTOR 5

Match perdu par forfait à Se. St Victor, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**St Joseph St Martin**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N° 208 : rencontre n°28694002 du 20/09/24 – Critérium CD3 Poule A J1 : LIGNON COUZAN 5 – ST ROMAIN LE PUY 5

Match perdu par forfait à Lignon Couzan 5, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**St Romain Le Puy 5**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N° 209 : rencontre n°28887990 du 20/09/24 – Critérium CD3 Poule C J1 : RIC. MONTCEL 5 – ST PAL DE MONS 5

Match perdu par forfait à Ric. Montcel 5, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**St Pal de Mons 5**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N° 210 : rencontre n°28927281 du 20/09/24 – Critérium CD3 Poule B J1 : ANZIEUX 5 – SE. PORTUGAIS 5

Match perdu par forfait à Anzieux 5, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Se. Portugais 5**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N° 211 : rencontre n°29233941 du 21/09/24 – Féminines Seniors à 8 D3 Sud J1 : RIC. MONTCEL – ABH

Match perdu par forfait à Abh, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Ric. Montcel**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N° 212 : rencontre n°29532450 du 22/09/24 – Championnat U14 J1 : FCO. FIRMINY – SE. COTE-CHAUDE

Match perdu par forfait à Se. Côte Chaude, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Fco. Firminy**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

FORFAIT GÉNÉRAL

Affaire n°213 – Commission des Jeunes U18 D3 Poule E	554178	ST CHAMOND FEU VERT
Affaire n°214 – Commission Seniors D4 Poule F	504623	MONTROND CUZIEU 2
Affaire n°215 – Commission des Jeunes U15 D2 Poule A	504693	ST CHARLES VIGILANTE

AMENDES

Amende pour forfait simple

518872	SUC TERRENOIRE U15	30 €
516403	GRAND CROIX LORETTE U15	30 €
580450	SE. LA RIVIÈRE U17 D1	30 €
533730	ST FERRÉOL GAMP. U18	30 €
525333	SE. ST VICTOR 5	50 €
564528	LIGNON COUZAN 5	50 €
537227	RIC. MONTCEL 5	50 €
560559	ANZIEUX 5	50 €
550930	ABH Seniors Féminines à 8	50 €
500430	SE. COTE CHAUDE U14	30 €

Amende pour forfait général

554178	ST CHAMOND FEU VERT U18	50 €
504623	MONTROND CUZIEU S2	80 €
504693	ST CHARLES VIGILANTE	50 €

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

J'ai une question ...

Mon coach m'a désigné capitaine de l'équipe : quelles sont mes attributions, que dois-je faire ?



CAPITAINE :

Le capitaine a un rôle important dont les devoirs ne se limitent pas au dépôt de réserves : il est le représentant des joueurs auprès de l'arbitre et à ce titre, il se doit :

- d'être le seul interlocuteur auprès de l'arbitre
- de ne pas contester les décisions de l'arbitre
- d'apaiser ses partenaires en cas de contestations de ceux-ci
- de protéger et faire protéger l'arbitre en cas de nécessité
- de prendre connaissance de tout ce qui est inscrit sur la feuille de match,
- de la signer, sa signature ne signifiant pas son accord, mais qu'il a pris connaissance de son libellé.

Il doit en conséquence vérifier la saisie du résultat du match et les sanctions attribuées au(x) bon(s) joueur(s) ; vérifier que les remplaçants sont notés entrants si cela est le cas, et signaler à l'arbitre les joueurs blessés, ainsi que la localisation de la blessure.

En outre, sa signature atteste que l'identité des joueurs inscrits sur la feuille de match est bien celle du joueur qui se présente devant l'arbitre et le capitaine adverse.

